

DÉTECTEURS DE FUMÉE

MODE D'EMPLOI



NSC/F 2014, Firethink.org / Photo : Sébastien Mousnier.

Bien équipé, bien préparé, je suis en sécurité.



Obligatoire
à compter du

8
MARS
2015

La prévention
par les

SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

LES DÉTECTEURS AUTONOMES AVERTISSEURS DE FUMÉE



À quoi ça sert ?

- **Le détecteur de fumée** est un appareil permettant de vous alerter d'un début d'incendie dans le logement grâce à l'émission d'un signal sonore.
- **Il vous réveille** si le feu se déclare pendant votre sommeil.
- **Il vous permet de réagir** dès le début de l'incendie quand vous êtes éveillé.

Quelle obligation pour les logements ?

L'article L. 129-8 du code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements.

L'installation du détecteur incombe au propriétaire du logement. Dans le cas d'une location, le propriétaire s'assure du bon fonctionnement du détecteur lors de l'état des lieux.

L'occupant, qu'il soit locataire ou propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement du détecteur

(sauf dans les cas cités à l'article R. 129-13 du code de la construction et de l'habitation).

**TOUS LES LOGEMENTS DOIVENT ÊTRE ÉQUIPÉS
D'UN DÉTECTEUR D'ICI LE 8 MARS 2015.**



Quel modèle choisir ?

Lorsque vous achetez votre ou vos détecteur(s), vérifiez bien qu'il est conforme à la norme EN 14604 (cela doit être inscrit sur le détecteur et sur son emballage).

Cette norme garantit au minimum les points suivants :

- Un signal sonore d'alarme avertit de la présence de fumée.
- Un signal spécifique différent indique la faiblesse des piles.
- Le détecteur doit comporter un bouton test permettant de vérifier son bon fonctionnement.
- Le sigle **CE** doit être visible sur l'emballage du détecteur.

Préférez les détecteurs qui possèdent la marque qui vous assurent un meilleur suivi de la qualité.





Où fixer votre détecteur de fumée ?

Le positionnement des détecteurs dépend de la configuration de votre logement.

La réglementation précise qu'au moins un détecteur de fumée doit être installé afin de permettre la détection précoce d'un incendie.

Cependant, certaines règles générales sont à adopter.

POSITION

- En partie supérieure (au plafond ou à défaut en partie haute de la paroi verticale)
- À distance des autres parois : au moins 30 cm des bords et environ 1 m des portes
- Éloigné des luminaires

EMPLACEMENTS À PRIVILÉGIER

- Dans ou près des chambres
- Dans le couloir menant aux chambres
- À distance des éléments de cuisson (cuisine), des sources d'humidité (salle de bains) et des gaz d'échappement (garage)

POINTS DE VIGILANCE

Il est interdit d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs.



→ Si votre logement possède plusieurs niveaux, il est recommandé de fixer au moins un détecteur par étage.

→ Lorsqu'il est impossible d'installer le détecteur au plafond (par exemple plancher chauffant), il est possible de le positionner sur une paroi verticale, à 30 cm en dessous du plafond, en l'éloignant des coins.



Entretien

Comment vérifier et assurer le bon fonctionnement de votre détecteur ?

- Appuyez quelques secondes sur le bouton « test » afin de vérifier le fonctionnement de l'alarme et dépoussiérez votre détecteur pour éviter qu'il ne s'encrasse. Il est recommandé d'effectuer ces opérations une fois par mois.
- Pensez à remplacer la ou les piles. Un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont à changer.

Remarque : sur les modèles avec une pile scellée, généralement d'une durée de vie de 10 ans, l'appareil entier devra être remplacé une fois la pile usée.

Comment informer son assureur ?

- Vous devez informer votre assureur habitation de l'installation du détecteur de fumée grâce à une attestation, sur le modèle suivant (annexe de l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R.129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation, *Journal officiel* du 14 mars 2013).

Je soussigné,
(nom, prénom de l'assuré)
.....
détenteur du contrat n°
(numéro de contrat de l'assuré).....
atteste qu'un détecteur de fumée normalisé a été installé au
.....
(adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14604



Les conseils en cas d'incendie

Appelez les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112, pour leur permettre d'être sur les lieux et d'intervenir le plus rapidement possible.

→ Retenez cette expression :

« là où il y a de la fumée, il ne faut pas aller ».

Les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes car elles sont chaudes et toxiques, et provoquent des asphyxies.

Si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir devant le nez et baissez-vous, l'air frais se trouve près du sol.

Adaptez votre comportement à la situation.

Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement :

→ évacuez les lieux;

→ fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre appartement, cela retardera la propagation du feu et des fumées;

→ sortez par l'issue la plus proche.

80 % des décès sont dus à **l'intoxication par la fumée**

Si l'incendie se déclare dans un autre logement ou dans les parties communes de l'immeuble :

- restez chez vous, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers (les gaz chauds montent), rendant les dégagements impraticables et dangereux;
- fermez la porte de votre appartement, mouillez-la et calfeutrez-la avec un linge humide;
- manifestez-vous à la fenêtre, pour que les sapeurs-pompiers vous voient.

ATTENTION, dans tous les cas :



Si vous devez ouvrir une porte, vérifiez la présence de fumées d'un incendie en prenant un maximum de précautions :

- Commencez par une ouverture de quelques centimètres, sans chercher à passer la tête, et en vous tenant prêt, immédiatement, à bien refermer la porte. En cas de présence de fumées, celles-ci vont être visibles dès la moindre ouverture.
- Ne prenez jamais l'ascenseur, prenez les escaliers.

Comment prévenir l'incendie ?



VEILLEZ À UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE Saine

Les branchements de blocs multiprises en cascade peuvent provoquer une surcharge électrique, et ainsi entraîner un départ d'incendie.



ENTRETENEZ VOS INSTALLATIONS

Les installations de gaz, chauffage, électriques ainsi que les conduits de cheminée doivent être entretenus de façon régulière.



SURVEILLEZ VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES

Attention aux lampadaires halogènes, appareils chauffants allumés sans surveillance.

Évitez de faire fonctionner vos appareils électroménagers (fours, plaques de cuisson...) en votre absence.



ÉTEIGNEZ LES FLAMMES POUR LA NUIT

Éteignez avec soin bougies et cigarettes. Réduisez le feu de votre cheminée et installez un pare-feu.



SURVEILLEZ LA CUISINE

Ne laissez pas d'aliments sur le feu sans surveillance. Éteignez vos appareils après utilisation.



NE STOCKEZ PAS DE PRODUITS DANGEREUX

N'entrezposez pas de produits inflammables près des sources de chaleur. Les parties communes des immeubles doivent être libres de tout dépôt pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie et ne pas alimenter le feu.



PROTÉGEZ VOS ENFANTS

Rangez allumettes et briquets. Sensibilisez vos enfants aux dangers et aux réflexes à adopter.

POUR EN SAVOIR PLUS
www.territoires.gouv.fr/detecteurdefumee
www.pompiers.fr/prevention
[#detecteurdefumee](https://twitter.com/detecteurdefumee)